

DECISION N° PCR/DE/2018/138

**PORTANT AUTORISATION DE L'ÉMISSION COMPLÉMENTAIRE DE
L'EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE
" SENELEC 6,50 % 2018 - 2025"**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°36/2009 relative à l'appel public à l'épargne sur le marché financier de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° PCR/DE/2018/025 du 30 janvier 2018 portant autorisation de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne « SENELEC 6,50 % 2018 - 2025 » sur le marché financier régional ;
- Vu** les délibérations du Conseil Régional en sa 75^{ème} session ordinaire du 5 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La Société Nationale d'Électricité du Sénégal (SENELEC) est autorisée à émettre par appel public à l'épargne, sur le marché financier régional, 825 000 obligations pour un montant de huit milliards deux cent cinquante millions (8 250 000 000) de Francs CFA complémentaires à l'émission de 3 000 000 titres de son emprunt obligataire dénommé « SENELEC 6,50 % 2018 - 2025 » et enregistré sous le visa n°EOP/18-01.

Article 2

Les obligations, objet de l'émission complémentaire, présentent les mêmes caractéristiques que l'émission visée à l'article précédent et lui sont entièrement assimilables.

Article 3 :

Les commissions dues au Conseil Régional au titre des frais de visa doivent être réglées, au plus tard, huit (8) jours après la réception de la facture du CREPMF.

Fait à Dakar, le 5 juin 2018

Le Président



Mamadou NDIAYE